

AVIS DE COURSE

Normandie Cup

Inshore & Ligue Régionale de Voile



Du 02 au 06 juin 2022

www.normandie-cup.fr

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

ORGANISATION

La Normandie Cup se déroulera du 02 au 06 juin 2022 au Havre. Elle est organisée par la Ligue de Voile de Normandie sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) avec le concours :

- du Port de Plaisance du Havre,
- du Port de Plaisance de Ouistreham,
- du Port de Chantereyne,
- du Centre Nautique Paul Vatine,
- de la Société des Régates du Havre,
- du Sport Nautique et Plaisance du Havre,
- du Club de Voile Saint Aubin Elbeuf,
- de la Société des Régates de Caen-Ouistreham,
- du Yacht Club de Cherbourg.

L'épreuve est placée sous le haut patronage de la ville du Havre, avec le soutien de la Région Normandie, du Département de la Seine Maritime et de la Métropole Le Havre Seine.

L'épreuve est constituée de plusieurs classes / catégories qui pourront faire l'objet d'avis de course séparés :

- Normandie Cup - Inshore ;
- Normandie Cup - Offshore, intitulée « Normandie Transmanche Cup by SRCO » ;
- Normandy Match Cup ;
- Normandie Cup - Ligue Régionale de Voile ;
- Normandie Cup – Rallye de l'Estuaire.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile ;
- les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones dans l'Annexe « Prescriptions » ;
- la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle de son lever ;
- les règlements fédéraux ;
- les règles de classe pour les classes concernées ;

En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles le 02 juin à 19h00 au plus tard au format numérique sur le site de l'épreuve : www.normandie-cup.fr.

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.normandie-cup.fr.

3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte aux :

- **Inshore**
 - J/80
 - Open 5.70
 - Open 5.00
 - Diam24 OD

- **Ligue Régionale de Voile**

Cette catégorie se pratiquera en First Class 7.5, se déroulera sur un format identique à la Ligue Nationale de Voile et pourra accueillir jusqu'à 18 clubs. La priorité sera donnée aux clubs de voile normands. Les clubs participants devront être composés de 4 à 5 équipiers dont 1 pourra être extérieur au club.

- **Toute autre Classe**

Reconnue par World Sailing et/ou la FFVoile supérieure à 5 bateaux.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 Pour chaque concurrent (chaque membre de l'équipage) en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide (attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition) ;
- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

4.2.2 Pour chaque concurrent (chaque membre de l'équipage) n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing ;
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros ;
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

4.2.3 Pour tout concurrent mineur : une autorisation parentale.

4.2.4 Pour le bateau :

- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire :

- Sur internet, avec le site officiel de la course, www.normandie-cup.fr et également payer directement en ligne avec un système bancaire sécurisé et sans obligation d'adhésion (Bred) ;
- Sur place, à la Ligue de voile de Normandie (paiement par chèque et espèce uniquement).

4.4 Covid-19 :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier l'avis de course sans préavis, et notamment de modifier l'annexe « Covid-19 » en fonction des obligations sanitaires définies par les autorités. Ces obligations seraient susceptibles de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

Les droits d'inscriptions sont les suivants :

Course :	Avant le 21/05	Après le 21/05
Inshore (J/80, Open 5.70, Open 5.00, Diam24 OD...)	150 €	200 €
Ligue Régionale de Voile	300 €	400 €

Sont inclus dans les droits d'inscription :

- 2 repas des équipages (ou BBQ) samedi et dimanche soir

6 [DP] [NP] PUBLICITE

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Règlementation World Sailing 20.9.2 s'applique (<http://www.sailing.org>).

7 PROGRAMME

Vendredi 3 juin :

A partir de 14h Accueil et inscriptions

Samedi 4 juin :

08h00-10h00 Accueil et inscription
09h30 Briefing
11h00 Signal d'avertissement
19h30 Soirée des équipages

Dimanche 5 juin :

09h30 Briefing
10h30 Signal d'avertissement
19h30 Soirée des équipages

Lundi 6 juin :

09h00 Briefing
10h00 Signal d'avertissement
16h30 Remise des prix

Les organisateurs pourront, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. De telles annulations, pour des raisons de force majeures ou pour tout motif indépendant de la volonté des organisateurs, ne donneront lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement sauf pour des circonstances liées à la crise sanitaire de la COVID-19. Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté des organisateurs.

8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge, d'un certificat IRC ou de rating valide selon le cas.
- 8.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9 LES PARCOURS

En fonction des classes, les parcours seront de type construits ou côtiers.

10 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 10.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 10.2 Pour les Diam 24 OD, les modifications aux RCV seront précisées dans les IC.

11 CLASSEMENT

11.1 Inshore

Le classement se fera conformément au système de point à minima de l'annexe A des RCV.

11.2 Ligue Régionale de Voile

L'épreuve s'effectuera sur le principe de rencontres en Round Robin par groupe et par addition des points ainsi obtenus.

12 PLACE AU PORT

Les emplacements sont gratuits au Havre du samedi 27 mai au dimanche 12 juin 2022.

Voir avec le maître de port principal, Julien Lebas.

Pour plus de détails contactez Julien Lebas : julien.lebas@lehavre-plaisance.fr

13 [DP] LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Sauf pour les Diam24OD, les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

14 PRIX

Des prix seront remis aux 3 premiers de chaque série.

- **Pour les J/80**, un spi sera offert au 1^{er} du classement général si plus de 15 bateaux sont inscrits.
- **Pour les Open 5.00 et les Open 5.70**, un spi sera offert au 1^{er} du classement général si plus de 10 bateaux sont inscrits.
- **Pour la Ligue Régionale de Voile**, l'inscription à la Ligue Nationale de Voile 2022 sera offerte au 1^{er} club normand du classement général.

15 PROTECTION DES DONNÉES

- 15.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 15.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout

concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité ». En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

Équipement de sécurité des équipiers

Pour toutes les courses en DIAM24, les équipiers devront porter en permanence un équipement individuel de flottabilité de 50 Newtons au minimum, un couteau individuel accessible rapidement ainsi qu'un casque de protection répondant à la norme NF EN 1385. Conformément à la recommandation du Conseil d'Administration de la FFVoile du 26 juin 2015, le port d'un vêtement ou équipement individuel de protection contre les chocs (combinaison isotherme renforcée, équipement individuel de flottabilité renforcé, etc.) est très fortement recommandé.

17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

17.1 Manutentions

Pour les bateaux arrivant par la terre, la mise à l'eau et la mise à terre sont à la charge de l'organisateur.

Contact : info@normandie-cup.fr

17.2 Pour plus d'informations, contacter :

- **LIGUE DE VOILE DE NORMANDIE**

Base Nautique Gérard Hardouin
Boulevard Clémenceau
76600 Le Havre

Site : www.normandie-cup.fr

Mail : info@normandie-cup.fr

Tél : +33 7 67 50 57 65

- **PORT DE PLAISANCE DU HAVRE**

VHF : canal 09 (veille de jour)

Mail : capitainerie@lehavre-plaisance.fr

Tél. : +33 2 35 21 23 95

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

FFVoile Prescription to RRS 70.5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors) :

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE « COVID-19 »

1. [DP] Gestes barrières et recommandation :

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants à la compétition, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.
- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

2.1. Référent COVID : le référent COVID sera Cédric Chateau.

2.2. En cas de suspicion de contagion, une cellule COVID pourra être mise en place, composée du / de :

- Représentant de l'AO,
- Président du Comité de Course,
- Président du Jury ou Chief Umpire,
- Référent COVID,
- Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile. Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid-19 par les participants :

En s'inscrivant à la compétition, tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte. Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

4. Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

